Le 28 février 2019

Destinataires : **Administrations d’écoles secondaires**

**Conseillères et conseillers des écoles secondaires**

**Personne responsable des bourses**

Sujet : **Bourse Claude-Vigier (AEFM)**

Bonjour,

En reconnaissance des nombreuses contributions d’un de ses anciens présidents d’association, l’Association des éducatrices et des éducateurs franco-manitobains (AEFM) offrira une bourse nommé la « Bourse Claude-Vigier (AÉFM) » au montant de 1000 $ à un élève qui terminera ses études secondaires dans une des écoles secondaires de la Division scolaire franco-manitobaine (DSFM) au mois de juin de chaque année scolaire.

Afin d’être admissible, les finissantes ou finissants devront répondre aux critères suivants :

* Être finissant ou finissante dans une école secondaire de la DSFM;
* Poursuivre des études post-secondaires (études universitaires ou collégiales) en français;
* Avoir été impliqué dans un mouvement syndical lors de ses années d’études secondaires (exemples : conseil d’élèves, le CJP, avoir participé à une session parlementaire pour jeunesse au niveau provincial et/ou fédéral, etc.)
* Avoir promu la langue et la culture française au secondaire;
* Démontrer un intérêt envers le domaine de l’éducation.

De plus, la candidate ou le candidat devra fournir les documents suivants lors de sa demande :

* Une lettre de présentation indiquant son intérêt et sa candidature pour la Bourse Claude-Vigier (AEFM) (y incluant un paragraphe qui identifie une implication envers un mouvement syndical).
* Son curriculum vitæ;
* Son profil culturel (dissertation de 200 mots décrivant son engagement envers la langue et la culture française);
* Une lettre de référence.

Les élèves intéressés à cette bourse devront faire parvenir leur demande auprès de Monsieur Richard Bazin (École Christine-Lespérance) à l’adresse courriel [richard.bazin@dsfm.mb.ca](mailto:richard.bazin@dsfm.mb.ca) au plus tard **vendredi le 10 mai 2019 à 15h00.**

Nous vous demandons de communiquer avec les élèves qui pourraient rencontrer ces exigences afin de les aviser de l’existence des bourses de l’AEFM.

Si c’est votre désir, une représentante ou un représentant de l’AEFM pourra présenter la bourse lors de la cérémonie de remise des diplômes de votre école. À ce moment-là, l’élève recevra une lettre attestant qu’elle ou il reçoit la bourse. La bourse elle-même sera remise à l’élève lorsque l’Association recevra une copie de son inscription dans une institution post-secondaire.

Si la personne **responsable des bourses** de votre école est une personne autre que vous, pourriez-vous y remettre une copie de cette lettre pour qu’elle puisse en avertir les finissants.

N’hésitez pas à communiquer avec moi au 237-5536 si vous avez des questions.

Bien à vous,

****

Arianne Cloutier

Présidente de l’AEFM